

24 février 2004

04.331

Question du groupe libéral-PPN**Attestations à l'appui de candidatures aux marchés publics. Est-ce bien raisonnable de demander des émoluments?**

Les entreprises neuchâtelaises qui soumissionnent dans le cadre de marchés publics doivent généralement fournir diverses attestations démontrant qu'elles sont financièrement saines – par exemple preuve que la TVA, les impôts cantonaux, les assurances sociales ont été payés – ou qu'elles ne font pas l'objet de poursuites.

Certains de ces renseignements sont donnés gratuitement. Dans d'autres cas, ils font l'objet d'un émolument modeste mais d'un émolument tout de même: 10 francs (impôts); 25 francs (poursuites).

En revanche, les organisations privées (assurances) délivrent leurs attestations gratuitement.

Le Conseil d'Etat peut-il nous dire s'il ne serait pas raisonnable de supprimer ces émoluments lorsqu'ils sont exigés dans le cadre d'un marché public, sachant en particulier que l'encaissement de ces émoluments coûte sans doute davantage que ce qu'il rapporte?

Signataires: B. Matthey, J.-M. Jeanneret, J.-C. Baudoin et J. Besancet.